

# Formation conduite en sécurité de Plates-Formes Elévatrices Mobiles de Personnel (PEMP)

#### **PUBLIC CONCERNE**

Toute personne expérimentée ou non, appelée à conduire, dans l'exercice de sa profession, des PEMP.

#### **PRE-REQUIS**

Aptitude médicale à la conduite de PEMP et être âgé de 18 ans et plus.

Français : lu, écrit et parlé

# **OBJECTIFS DE LA FORMATION**

Être capable d'appliquer les règles de sécurité liées à la fonction de conducteur de Plate-forme Elévatrice Mobile de personnel (PEMP) tant sur le plan théorique que pratique.

# **DUREE**

1 à 2 jours suivant le type de PEMP et l'expérience des stagiaires

#### **CONTENU**

### Réglementation

- ✓ Les obligations du constructeur
- ✓ Les obligations de l'employeur
- ✓ La responsabilité du conducteur

### Les PEMP

- ✓ Constitution d'une PEMP
- ✓ Classification par catégorie

## Les principaux risques

- ✓ Renversement
- ✓ Chutes
- ✓ Heurt et écrasement
- ✓ Risque électrique

#### <u>Théorie</u>

#### Vérifications et maintenance

- ✓ Les équipements et dispositifs de sécurité
- ✓ Vérifications au sol
- ✓ Vérifications dans la plateforme de travail

# Consignes de sécurité et règles de mise en œuvre

- ✓ L'adéquation en fonction des travaux
- ✓ Les règles de conduite et de circulation
- ✓ La conduite à tenir en cas d'accident
- ✓ Les équipements de protection individuels

#### **Pratique**

# Vérifications de la PEMP

Reconnaissance de l'environnement, mise en situation d'utilisation Déplacement dans l'espace : Réalisation d'exercices de conduite, de difficultés croissantes & adaptés à la catégorie de PEMP utilisée.

Manœuvres de sauvetage et dépannage : Réalisation d'exercices

# **DEMARCHE PEDAGOGIQUE**

- ✓ Contrôle des connaissances et savoir-faire de chaque stagiaire
- ✓ Remise aux stagiaires de documents écrits,
- ✓ Délivrance, si résultat favorable, d'un Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) en application de la recommandation CNAM R-486a et/ou délivrance d'une autorisation de conduite en application de l'article R233-13-19 du Code du Travail.